



**DECISION**

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance  
du progiciel "Livre Foncier"  
Avec la société OPERIS  
AVENANT N° 1**

**HT/SD  
DSG N° 11/105**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision n° 11.020 en date du 26 janvier 2011, relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel "Livre Foncier", avec la société OPERIS,

**DECIDE**

- de signer un avenant n° 1 au contrat passé avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 1-3 rue de l'Orme Saint-Germain à CHAMPLAN (91160), pour la maintenance du progiciel Livre Foncier, comprenant les nouvelles licences suivantes, pour un montant de 300,00 €HT, soit 358,80 €TTC, pour l'année 2011 :

- 1 licence BASEPRO – Cadastre et PLU
- 1 licence PCPRO/1 – Instruction ADS
- 1 licence FONCIPRO/D – Foncier DIA

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Fait à Royan, le 10 mars 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mars 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD